

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME LEILA JOSEPH , A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A PROXIMITE DE SON APPARTEMENT SITUE AU 18 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE – 97100 BASSE-TERRE, AFIN D'INSTALLER UNE BENNE POUR EVACUER DES DECHETS, LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026, A PARTIR DE 08 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 16 Juin 2026, par laquelle, Madame Leïla JOSEPH, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public**, à proximité de son appartement, situé au 18 bis rue de la République – 97100 BASSE-TERRE afin d'installer une benne pour évacuer des déchets, le **Dimanche 05 Juillet 2026, à partir de 08 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise Madame Leïla JOSEPH, à occuper le domaine public à proximité de son appartement situé au 18 bis rue de la République – 97100 BASSE-TERRE, afin d'installer une benne pour évacuer des déchets, le **Dimanche 05 Juillet 2026, à partir de 08 heures 00.**

ARTICLE 2 : Madame Leïla JOSEPH devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de **DEUX (2) mois**, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 JUIN 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 30 JUIN 2026,
de son affichage et/ou sa publication, le 30 JUIN 2026
Fait à Basse-Terre, le 30 JUIN 2026*

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
A la Sécurité Publique,



Jean François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
A la Sécurité Publique,



Jean François ISSA